

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses |
| <b>Herausgeber:</b> | Alliance de Sociétés Féminines Suisses  |
| <b>Band:</b>        | 88 (2000)   |
| <b>Heft:</b>        | 1444  |
| <b>Artikel:</b>     | Inégalités dans l'assurance-invalidité  |
| <b>Autor:</b>       | Wicht, Annette  |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-281888">https://doi.org/10.5169/seals-281888</a>                                 |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Assurance maternité

## On recommence

**L**e 22 juin, à la fin de la session d'été, deux interventions proposées par la Commission pour la sécurité sociale et la santé publique relançait au Conseil national le débat sur l'assurance maternité :

- une initiative parlementaire radicale demandant que les femmes qui ont l'interdiction de travailler pendant 8 semaines après un accouchement aient un salaire garanti de 8 semaines et non pas de 3 semaines comme le précise le Code des obligations. (À l'origine de cette initiative : Christine Egerszegi, conseillère nationale argovienne).
- une motion démocrate-chrétienne demandant d'ajouter aux 8 semaines un congé de 6 semaines pris en charge par les Allocations perte de gain des militaires (APG), aux-

quelles les femmes ont toujours cotisé « gratuitement » ! (À l'origine de la motion : Thérèse Meyer-Kaelin, conseillère nationale fribourgeoise).

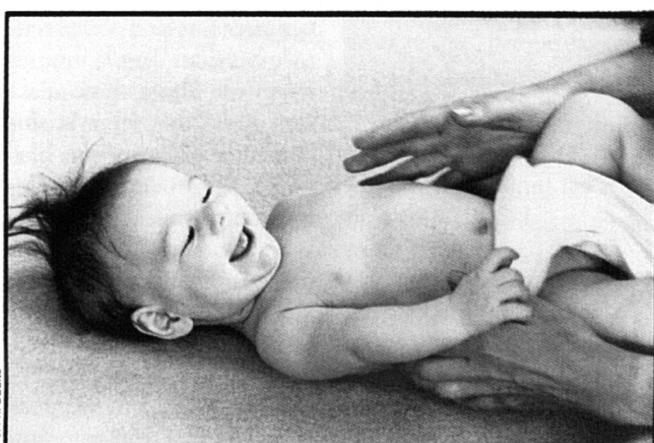
Il est bien entendu que la garantie de 8 semaines de salaire payé - promise par les opposants à l'assurance maternité en juin 1999 - est indispensable, mais totalement insuffisante. C'est Liliane Maury Pasquier, conseillère nationale genevoise, qui est venue défendre la motion au nom de la commission : 14 semaines c'est un minimum, c'est la norme européenne.

En somme, nous revenons à la case départ, car dans le premier projet d'assurance maternité, la conseillère fédérale Ruth Dreifuss avait proposé de régler d'abord le problème

des femmes salariées et, « dans un second temps », celui des mères au foyer. Ce sont certains partis politiques et certaines associations féminines qui ont tenu à lier deux problèmes qui auraient gagné à être traités séparément, celui de la perte de gain et celui de l'allocation maternité. Espé-

rons que cette nouvelle motion, qui ne traite que de la perte de gain, saura convaincre les deux Chambres. Par ailleurs, le Conseil national a écarté l'initiative Egerszegi par 99 voix contre 75, tandis que la motion Meyer est restée seule et a récolté 114 voix contre 62. 

(scb)



© J.-Ph. Daulte

## Inégalités dans l'assurance-invalidité

Annette Wicht

**L**es inégalités de salaires, de promotion au sein de l'entreprise et d'accès à certaines professions sont connues. Une autre pointe son nez : l'inégalité face aux prestations assurance-invalidité (AI). Le centre de recherche Isocèle de Genève est en train de les mettre au jour et va publier prochainement les résultats d'une étude sur le sujet. La Société suisse des employés de commerce (SSEC), grande défenderesse de l'égalité devant l'Éternel, a invité son autrice, Diana Della Rosa, à lever un coin du voile

lors de son Congrès annuel le 25 mai à Fribourg.

Le grand principe de l'AI est la réadaptation professionnelle. Celle-ci prime sur le versement d'une rente. Dans ce sens, l'évaluation de la capacité de réorientation déterminera les mesures de réadaptation. Or, explique Diana Della Rosa, les femmes bénéficient moins souvent que les hommes de ces mesures professionnelles. Ainsi, au niveau suisse, ce sont seulement 28 % des femmes annoncées à l'AI qui en bénéficient, contre 72 % des hommes, même si dans les textes réglementaires, il n'y a pas de discriminations. En cause, les clichés et représentations sur les rôles des

femmes et des hommes. Difficile, par exemple, de faire accepter qu'une mère de jeunes enfants travaille à plein temps et qu'elle a donc besoin de mesures de réorientation professionnelle plutôt que d'une rente ! En outre, relève la chercheuse, les femmes travaillant à temps partiel (et elles sont là majoritaires) ont difficilement droit à ces mesures.

Dans le domaine des rentes, des inégalités existent aussi. Ainsi, il est très rare qu'une femme mariée obtienne une rente entière. L'invalidité est souvent évaluée à la baisse pour les femmes, souligne Diana Della Rosa. En particulier, en ce qui concerne le travail ménager. Ainsi, un

médecin pourra estimer qu'une femme de ménage est invalide professionnellement à 80 %, mais que, dans son ménage, elle ne l'est qu'à 50 %. Or, il faut savoir que tous ces éléments comptent dans le calcul du montant de la rente. Avec ce congrès, la Société suisse des employés de commerce bouclait une année consacrée à l'égalité. Cette association compte 40 % de femmes parmi ses 70 000 membres (6 000 en Suisse romande). Depuis le milieu des années '60, elle défend une politique d'égalité, tant au niveau des entreprises, qu'au niveau politique (assurances sociales en particulier, AVS et LPP). 